SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

N°24-2026

Finances - Information virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **vendredi 30 octobre 2026** à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 23 octobre 2026.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Nicolas TOSTAIN.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres titulaires participants	Nombre de pouvoirs	Nombre d'absents ou excusés
10	9 +1 suppléant	0	1

PARTICIPANTS

Membres titulaires (avec voix délibérative) :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie (en visioconférence)
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Nicolas TOSTAIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

Membre suppléant (avec voix délibérative) :

M. Dominique SAINT	Conseiller municipal - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉE :

Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20261030-24-2026-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Finances - Information virements de crédits de chapitre à chapitre

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier du SMPH adopté par délibération n°04-2024 du Comité du SMPH du 8 avril 2024 ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 04-2026 du Comité syndical du 5 mars 2026 qui a autorisé le Président, lors de l'adoption du budget primitif 2026, à procéder en cas de nécessité à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel ;

Considérant que selon la règlementation en vigueur, le Président du SMPH doit rendre compte de virement de crédit de chapitre à chapitre aux membres du comité syndical, à la première réunion de comité qui suit cette décision ;

Vu le rapport de séance du 30 octobre 2026 ;

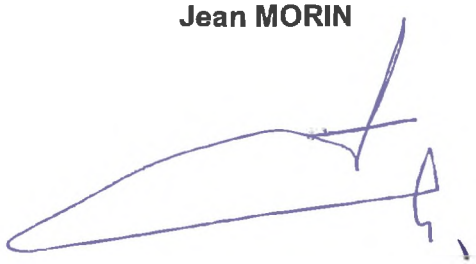
Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **prend acte** que par arrêté en date du 12 septembre 2026, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique a procédé au virement de la somme de 1 000€ du chapitre 21 - Immobilisations corporelles (compte 2188 – Autres immobilisations corporelles), vers le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (compte 2051 - Concessions et droits similaires).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20261030-24-2026-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026